

**Question orale Régis Courdesse : création de la  
Fondation pour l'énergie** (31 mars 2009)

Entrée en vigueur le 1er septembre 2006, la loi cantonale sur l'énergie prévoit, à son article 37, que

*1 L'Etat peut cautionner, accorder des subventions et des prêts sans intérêts ou à taux d'intérêts préférentiels pour des projets énergétiques répondant aux critères de la présente loi.*

*2 Il crée une fondation dont le but est le financement de projets énergétiques répondant aux critères de la présente loi.*

Malgré une recherche intensive, je n'ai trouvé aucune mention de l'existence de cette fondation.

Les mesures de relance dans le domaine de l'énergie demandent évidemment un financement important. Or, à moins que l'Etat ne finance lui-même ces mesures, des prêts à des particuliers motivés peuvent être un élément déclencheur. C'est un des buts de cette fondation.

La question est la suivante :

Quand le Conseil d'État va-t-il créer cette fondation ?